



CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Chère Collègue, Cher Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra :

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE QUISSAC

JEUDI 14 MARS 2019
A 19 heures30

1°) APPROBATION DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2019

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

2°) ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

3°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 Budget Principal

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

4°) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 Budget Principal

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

5°) BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

6°) AFFECTATION DES RESULTATS

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

7°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 Budget de l'eau

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

8°) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 Budget de l'eau

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

9°) AFFECTATION DES RESULTATS

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

10°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 Budget de l'assainissement

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

11°) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 Budget de l'assainissement

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

12°) AFFECTATION DES RESULTATS

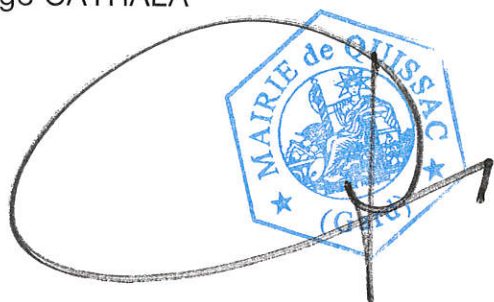
- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

13°) DEMANDE DE SUBVENTION CHEMINEMENT PIETONS ET CYCLE ROUTE D'ANDUZE

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Comptant sur votre présence, et vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer,
Chère Collègue, Cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire
Serge CATHALA



(1) La convocation doit être adressée au moins trois jours francs avant celui de la réunion dans les communes de moins de 3 500 habitants, et au moins cinq jours francs dans les communes de 3 500 habitants et plus (art. L 2121-11 et L 2121-12 du CGCT).

(2) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation (art. L 2121-12 du CGCT).